



LES ACTUCES PVB GROS PLAN SUR...

Un contrat de distribution exclusive ne fait pas partie des contrats automatiquement transférés lors d'une cession de fonds de commerce

Cass. Com. 19 octobre 2022, n° 21-16.169

La cession d'un fonds de commerce par un concédant comprenant la cession de la propriété des droits sur des marques n'emporte pas cession du contrat de distribution exclusive des produits revêtus de ces marques.

La Cour de cassation rappelle à cet effet que seuls le droit au bail, les contrats d'assurance, les contrats d'édition et les contrats de travail, qui constituent des exceptions légales, font l'objet d'un transfert automatique.

Actuces PVB : Acquéreurs, une attention particulière doit être portée sur la question du transfert des contrats en cours à l'occasion d'une cession de fonds, certains d'entre eux étant susceptibles de représenter un intérêt certain et majeur pour l'exploitation du fonds racheté. Sécuriser et anticiper leur transmission est donc indispensable.

PVB AVOCATS vous accompagne et vous conseille à l'occasion de vos opérations d'acquisition de fonds de commerce.

Refus de vente et communication des conditions générales de vente

Cass. Com., 28 septembre 2022, n° 19-19.768

Sous réserve de l'absence de démonstration d'un abus de droit, un fournisseur est libre de refuser de vendre ses produits ou services à un autre professionnel. En revanche, il est tenu de lui communiquer ses conditions générales de vente sauf à établir, en présence de conditions générales de vente catégorielles, selon des critères objectifs, que cet autre professionnel n'appartient à la catégorie concernée.

Actuces PVB : Cette décision rappelle le principe selon lequel la négociation commerciale doit s'effectuer sur la base des conditions générales de vente du fournisseur de produits ou services. Disposer de conditions générales protectrices de vos intérêts s'avère donc déterminant.

PVB AVOCATS vous accompagne dans la rédaction de vos conditions générales et dans la période de négociation annuelle qui s'ouvre.

La faute grave de l'agent commercial découverte postérieurement à la résiliation du contrat ne le prive pas de droit à indemnité

Cass. Com., 16 novembre 2022, n° 21-17.423

Reirement de jurisprudence par la Cour de cassation : désormais l'agent commercial qui a commis un manquement grave antérieurement à la rupture de son contrat mais dont la découverte est postérieure à la résiliation par le mandant, et donc n'est pas à l'origine de la rupture, ne perd pas son droit à indemnité.

Actuces PVB : Le courrier de résiliation du contrat d'agence commerciale doit expressément identifier la faute grave de l'agent comme motif de la rupture. A défaut, cette faute ne pourra être invoquée pour priver l'agent de son droit à indemnité.

PVB AVOCATS vous accompagne et vous conseille lors de la rédaction mais également de la résiliation de vos contrats d'agence commerciale.





LES ACTUCES PVB GROS PLAN SUR...

Nouvelles sanctions de la CNIL à l'encontre d'EDF et de FREE

Délibérations de la formation restreinte n° SAN-2022-021 du 24 novembre 2022 concernant la société ELECTRICITE DE FRANCE et n°SAN-2022-022 du 30 novembre 2022 concernant la société FREE

Suite à des plaintes de consommateurs, la CNIL a condamné EDF et FREE notamment au titre des manquements suivants :

- manquement à l'obligation de recueillir le consentement des personnes à recevoir de la prospection commerciale ;
- manquement à l'obligation d'information des personnes concernées ;
- manquement à l'obligation de respecter le droit d'accès et d'effacement des personnes concernées ;
- manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données (notamment en raison d'une absence de sécurisation des mots de passe clients).

Elle a prononcé une sanction de 600 000 € à l'encontre d'EDF et de 300 000 € à l'encontre de la société FREE.

Actuces PVB : La CNIL multiplie ses contrôles, il est urgent de vous mettre en conformité d'un point de vue juridique (rédaction de documents d'information et d'accords avec vos partenaires relatifs au traitement des données personnelles) mais également d'un point de vue technique (sécurisation informatique de vos traitements de données à caractère personnel).

PVB AVOCATS vous accompagne et vous conseille dans votre mise en conformité au RGPD.



La violation du règlement intérieur et application de la clause résolutoire d'un bail commercial

CA Montpellier, 10 novembre 2022, n° 22/01204

Le non-respect d'une condition du règlement intérieur annexé au bail commercial ou communiqué au preneur, et dont le respect est expressément visé par une clause du bail, est susceptible d'emporter résiliation de plein droit du bail commercial.

Actuces PVB : Bailleurs, pensez à annexer le règlement intérieur à vos baux et à viser les conditions dudit règlement au sein de vos clauses résolutoires.

Preneurs à bail commercial, portez attention à la rédaction desdites clauses et veillez à prendre connaissance et à respecter le contenu du règlement intérieur, s'il en existe.

PVB AVOCATS vous accompagne pour vous éclairer sur vos obligations et sécuriser la rédaction de vos baux.

La décision collective prise par les associés en violation des conditions d'adoption statutaires risque la nullité

Cass. com. 12 octobre 2022 n° 21-15.407 F-D X c/ Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Champlévé

Une décision collective prise par des associés d'une société civile, en violation de la clause statutaire fixant les conditions d'adoption des décisions collectives, encoure la nullité sur le fondement de l'article 1844-10 du Code Civil. La Chambre commerciale rejoint une position déjà affirmée par la troisième chambre civile (Cass. 3e Civ 5-1-2022 n°20-17.428).

Actuces PVB : Les clauses statutaires aménageant les conditions d'adoption des décisions collectives, dans tout type de société, doivent être rédigés avec soin et rigueur : une rédaction ambiguë ou imprécise génère un risque de nullité en cas de remise en cause par un associé.

PVB AVOCATS vous accompagne dans la rédaction de vos statuts de société pour les aménager en fonction de vos besoins et assurer leur efficacité.



LES ACTUCES PVB GROS PLAN SUR...

La délicate articulation entre les stipulations statutaires et extrastatutaires.

Cass. Com. 12 octobre 2022 n°21-15.382 F-B, Z c/ Euromédicom

Si les actes extra-statutaires peuvent compléter ces statuts, ils ne peuvent y déroger (Cass. Com. 12 octobre 2022 n°21-15.382 F-B, Z c/ Euromédicom). La doctrine juridique est, à ce stade, partagée sur les conséquences de cet arrêt.

Actuces PVB : Les clauses d'un acte extrastatutaire (comme un pacte d'associés) doivent être rédigées avec rigueur et précision et, selon l'objet, sans dérogation aux statuts de la Société.

PVB AVOCATS vous accompagne et vous sécurise sur la rédaction de vos actes extrastatutaires qui gouvernent les relations entre associés et/ou dirigeants.

Pacte d'associés : précisions sur la durée du pacte et sur la déterminabilité du prix de cession lors d'une obligation de cession de titres.

Cass. Com 21 septembre 2022 n°20-16.994 F-B

Le pacte d'associés conclu pour une durée perpétuelle n'est pas frappé de nullité, mais octroie la possibilité pour chaque partie d'y mettre fin à tout moment moyennant un préavis. Par ailleurs, lorsqu'une clause du pacte prévoit une obligation de cession de ses titres par un associé, le prix de cession doit être déterminé ou déterminable pour qu'une telle obligation soit valable.

Actuces PVB : Le pacte d'associé nécessite de maîtriser les conditions de validité du contrat en lui-même et plus spécifiquement de chaque clause qui le compose, pour pouvoir assurer l'efficacité totale du pacte conformément à la volonté des parties.

PVB AVOCATS vous accompagne et vous conseille dans la mise en place de pactes d'associés personnalisés pour vos projets.



Pacte Dutreil et société holding animatrice

Cour d'Appel de Paris, 24 octobre 2022, n°21-00.555

La Cour d'appel de Paris apporte un éclairage bienvenu sur l'appréciation concrète de la prépondérance de l'animation au bilan d'une société holding animatrice.

Dans cette affaire, les juges retiennent que l'immobilier détenu par la société holding et affecté aux sociétés animées du groupe doit être pris en compte pour apprécier le caractère prépondérant de l'animation. Il en va de même pour les créances détenues par la société holding sur les filiales animées.

Actuces PVB : Cet arrêt est plutôt favorable, dans la mesure où l'administration fiscale semblait réticente à prendre en compte l'immobilier comme étant un actif affecté à l'animation.

PVA AVOCATS est à votre disposition pour vous accompagner dans la sécurisation de votre animation.

Cession d'usufruit portant sur des droits sociaux

Cour de Cassation, Chambre commerciale, 30 novembre 2022, n°20-18.884

La Cour de cassation considère que la cession d'un usufruit portant sur des droits sociaux ne constitue pas à un transfert de propriété de droits sociaux. Par conséquent, la cession de l'usufruit doit être enregistrée au droit fixe de 125 € et non au droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Actuces PVB : Cet arrêt s'inscrit dans la continuité des arrêts de la Cour de cassation qui ne reconnaissent pas la qualité d'associé à l'usufruitier. Sur le plan pratique, cela pourra réduire le coût de mise en place de certaines opérations portant sur l'usufruit de droits sociaux.